**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE D’AURIAC SUR VENDINELLE**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 24 OCTOBRE 2022**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nombre de conseillers** | |
| Elus | **13** |
| En exercice | **13** |
| Présents | **11** |
| Votants | **13** |
| Absents | **2** |

L’an deux mille vingt-deux, le 24 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune d’AURIAC-SUR-VENDINELLE dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

**Présent(e)s** : Mesdames Colette BRUN, Véronique CHOLLET, Véronique ROQUES, Simone SPADOTTO, Séverine TRUDGETT, et Messieurs Davy BRESSOLLES,   
Ghislain DE ROZIERES, Laurent DUPUY, Roger PEDRERO, Vincent PRADELLES,   
Jean-Pierre SOUAL

**Date de la convocation**

18 octobre 2022

**Date d’affichage**

18 octobre 2022

**Excusées**: Madame Céline ESCUDIÉ donne procuration à Madame Colette BRUN

Monsieur Jacques PINEL donne procuration à Monsieur Roger PEDRERO

**Secrétaire de séance** : Madame Simone SPADOTTO

La séance est ouverte à 20h17.

1. **Sujets soumis à délibération**

**DCM 2022-54 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2022**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver le procès-verbal de la séance du   
28 septembre 2022.

**Quorum** : 13/7

**Après avoir délibéré, par 13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d’« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :**

* **d’APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022.**

**DCM 2022-55 : Délibération pour augmenter le tarif du prix de vente du repas de la cantine**

Considérant le coût de revient moyen du service par repas,

Considérant l’augmentation du volume horaire d’un personnel de cuisine,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, en accord avec la Conférence d’Entente Scolaire Intercommunale d’Auriac-Cambiac-La Salvetat, de fixer le tarif concernant la cantine à 3,60 € à compter du   
01 décembre 2022.

**Quorum** : 13/7

**Après avoir délibéré, par 13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d’« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :**

* **d’ADOPTER le tarif municipal ci-dessus à compter du 01 décembre 2022.**

**DCM 2022-56 : Délibération afin d’autoriser le maire à signer le contrat de bail concernant le local Rue du Mitron**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique qu’un bail commercial va être conclu entre la commune d’AURIAC-SUR-VENDINELLE et la SARL LE CABAS DU SOLEIL (représentée par Monsieur Jean-Claude ZAINA et Madame Valérie GUEUDELOT, futurs gérants de l’épicerie du village.

Le Montant du loyer mensuel est fixé à TROIS CENT CINQUANTE (350,00) euros par mois hors charges. Le loyer sera révisé automatiquement et de plein droit chaque année à la date d’anniversaire de la prise d’effet du bail, en fonction de la variation de l’indice trimestriel de référence des loyers commerciaux.

En même temps et de la même façon que le loyer principal, le locataire s’oblige à acquitter par provision les charges d’un montant de NEUF (9,00) euros à valoir sur le montant de la taxe d’enlèvement des ordures ménagères.

A la sureté et pour garantir les redevances et obligations du locataire, un dépôt de garantie non productif d’intérêt de TROIS CENT CINQUANTE (350,00) euros devra être versé par le preneur.

**Quorum** : 13/7

**Après avoir délibéré, par 13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d’« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :**

* **d’AUTORISER Monsieur le maire à signer le contrat de bail concernant le local Rue du Mitron.**

**DCM 2022-57 : Délibération afin d’autoriser le maire à signer une convention avec Réseau31 et la Communauté de Communes des Terres du Lauragais**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention de répartition des dépenses relatives au financement d’une opération d’extension du réseau d’eau potable pour desservir des terrains situés dans les quartiers Sainte-Anne et Las Fourques.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d’approuver cette convention.

**Quorum** : 13/7

**Après avoir délibéré, par 13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d’« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :**

* **d’APPROUVER la convention de répartition des dépenses relatives au financement de l’opération d’extension du réseau d’eau potable pour desservir des terrains situés dans les quartiers Sainte-Anne et Las Fourques.**
* **de CHARGER Monsieur le Maire de signer ladite convention et de la transmettre à qui de droit.**

1. **Sujets non soumis à délibération**

* Monsieur le Maire informe que la prochaine réunion du conseil municipal doit avoir lieu avant le   
  15 novembre 2022 afin de valider le rapport de la CLECT. Il a été décidé que le prochain conseil municipal aurait lieu le 09 novembre 2022 à 20h00.
* Monsieur le Maire souhaite que la commission école se réunisse avant le conseil d’école qui aura lieu le 10 novembre pour examiner les questions posées par les parents d’élèves. Cette réunion se déroulera le 04 novembre 2022 à 18h00.
* Monsieur le Maire informe avoir reçu un courriel de la Préfecture en date du 20 octobre 2022 concernant le Contrat d’Engagement Républicain. Il précise que les associations qui demandent une subvention à la collectivité doivent souscrire un CER. Ce contrat sera communiqué à tous les membres du conseil municipal.
* Monsieur le Maire donne lecture d’un courrier en date du 08 octobre 2022 adressé par le SIPOM, concernant le lancement de la collecte annuelle des textiles. Après discussion, il a été décidé de participer à l’opération de récupération des TLC (Textiles, Linge de Maison et Chaussures), qui aura lieu du 19 au 27 novembre 2022. La population sera informée de la possibilité du dépôt des TLC à la mairie.
* Monsieur le Maire demande aux élus de réfléchir sur l’opportunité de fermer au public les services de la mairie une journée ou deux demi-journées par semaine.
* Madame Séverine TRUDGETT indique qu’il y aurait des difficultés entre les services de la cantine et le maraîcher qui livre les fruits et légumes. Une réunion sera organisée entre ces deux parties.
* Monsieur Ghislain DE ROZIERES demande si une réunion d’information concernant le PLU (Plan Local d’Urbanisme) peut être envisagée prochainement. Après concertation, la date du 16 novembre 2022 à 20h00 a été fixée pour la tenue de cette réunion.

**L’ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h50.**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NOMS – PRENOMS** | **QUALITE** | **SIGNATURE** |
| Roger PEDRERO | Maire |  |
| Simone SPADOTTO | Conseillère Municipale, secrétaire de séance |  |